

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État

le 13 juin 2017

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 6, 7 et 8 juin 2017

2017 V. 157 Vœu relatif aux conditions de réembauche des salariés de la société Cyclocity.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Considérant que le syndicat mixte Autolib' Vélib' Métropole a attribué au groupement Smoovengo le marché Vélib' pour les 15 prochaines années ;

Considérant que les salarié(e)s de la société Cyclocity assurant actuellement l'exploitation du service Vélib' doivent se voir proposer d'être réembauchés par le nouveau groupement avec des conditions sociales au moins équivalentes et même améliorées ;

Considérant la mobilisation tout à fait légitime des salarié(e)s de Cyclocity et de leurs représentants syndicaux ;

Considérant qu'il appartient également à l'employeur actuel, JC Decaux, d'effectuer des propositions de reclassement ;

Considérant que le service Vélib' est un service essentiel faisant partie de l'offre de transport public en Île-de-France ;

Considérant que les premiers échanges entre les gérants de Smoovengo et les représentants des salarié(e)s n'ont pas permis de lever toutes les interrogations ni d'offrir toutes les garanties ;

Sur proposition de MM. Didier LE RESTE, Jean-Noël AQUA, Nicolas BONNET-OULALDJ et du groupe des élu.e.s communistes – Front de Gauche,

Émet le vœu que :

- Les représentants de la Mairie de Paris au sein du syndicat Autolib' Vélib' Métropole soutiennent une position favorable à ce que les salariés rejoignant le groupement Smoovengo soient affiliés à une nouvelle convention collective, la plus favorable possible, et qu'ils puissent bénéficier de conditions salariales et sociales similaires à leur situation actuelle,
- les représentants de la Mairie de Paris au sein du syndicat Autolib' Vélib' Métropole interviennent auprès du groupement Smoovengo afin que la négociation avec les représentants des salariés aboutisse dans les délais les plus brefs, pour sécuriser ceux-ci quant à leur avenir, et assurer une bonne transition en vue des nouvelles modalités d'exploitation du service Vélib' à partir du 1^{er} janvier 2018.